

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 2389

présenté par
Mme Belluco et Mme Pochon

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Préserver les terres agricoles, y compris les jardins familiaux tels que définis aux articles L. 471-1 et suivants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mettre en cohérence cette définition de la souveraineté alimentaire et l'objectif de préservation des terres agricoles. La protection des terres agricoles est en effet une condition de possibilité pour conserver les moyens de cultiver les aliments dont nous avons besoin. Une définition de la souveraineté alimentaire ne peut faire l'économie d'une référence à cet objectif, comme indiqué par les SAFER en audition à l'Assemblée nationale.

En outre, de nombreux projets de construction détruisent directement des jardins ouvriers, ayant une valeur patrimoniale mais aussi une valeur agronomique, reconnue par leur inscription dans le code rural et de la pêche maritime. Ils permettent une forme d'autoconsommation qui concourt à notre souveraineté alimentaire : les légumes autoconsommés représentent ainsi 23 % du budget en légumes consommés à domicile (achats et autoconsommation) de l'ensemble des ménages, et les fruits autoconsommés 14 % du budget en fruits, selon l'INSEE. Cela n'a pas empêché, pourtant, la destruction d'une partie des jardins d'Aubervilliers pour la réalisation de travaux pour des JO prétendument écologiques.

Cet amendement contribuerait à prévenir ces destructions.